

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **11 mai 2009**

Décision n° **B-2009-0861**

commune (s) : Rochetaillée sur Saône

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Henri Bouchard et appartenant aux époux Pellegrin -
Autorisation de déposer une déclaration préalable

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de
l'immobilier - Pôle opérationnel

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : 4 mai 2009

Compte-rendu affiché le : 12 mai 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Mme Elmalan, M. Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Philip, Mme Pédrini, M. Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Barral, Mme Dognin-Sauze, MM. Crédoz, Bernard R, Bouju, Mme Peytavin, MM. Blein, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Imbert A.

Absents excusés : MM. Daclin (pouvoir à M. Blein), Calvel, Crimier (pouvoir à M. Da Passano), Arrue, Charles, Sécheresse (pouvoir à M. Darne J.), Desseigne (pouvoir à M. Imbert A), Mme Gelas (pouvoir à M. Bernard R), MM. Claisse (pouvoir à Mme Elmalan), Julien-Laferrière (pouvoir à M. Kimelfeld), Sangalli (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : MM. Barge, David G., Lebuhotel.

Bureau du 11 mai 2009

Décision n° B-2009-0861

objet : Acquisition d'une parcelle de terrain située rue Henri Bouchard et appartenant aux époux Pellegrin - Autorisation de déposer une déclaration préalable
service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier - Pôle opérationnel

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 27 avril 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2008-0006 en date du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon les articles 1.1. et 1.13.

En vue de l'aménagement du ruisseau des Vosges et de ses abords, la Communauté urbaine se propose d'acquérir à Rochetaillée sur Saône, rue Henri Bouchard, un terrain de 4 mètres carrés environ, libre de toute location ou occupation sur lequel est édifié un abri de jardin, dépendant d'une parcelle de plus grande étendue cadastrée sous le numéro 55 de la section AD et appartenant aux époux Pellegrin.

Cette opération a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 11 juin 2004.

Aux termes du compromis qui a été établi, cette acquisition interviendrait au prix de 150 €, admis par France domaine, en ce compris l'indemnisation de la perte de l'abri de jardin existant devant être démoli.

Par ailleurs, la Communauté urbaine ferait procéder à ses frais, à divers travaux consécutifs au recoupement de la propriété et, notamment, la reconstruction du mur d'enceinte, travaux estimés à 29 000 € TTC ;

Vu ledit compromis ;

DECIDE

1° - Approuve le compromis qui lui est soumis concernant l'acquisition d'une parcelle de terrain situé rue Henri Bouchard à Rochetaillée sur Saône et appartenant aux époux Pellegrin.

2° - Autorise monsieur le président à :

a) - signer le compromis ainsi que l'acte authentique à intervenir,

b) - déposer une déclaration préalable pour la réalisation des divers travaux à exécuter, notamment la reconstruction du mur d'enceinte de la propriété.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme individualisée n° 0066 le 18 mars 2002 pour la somme de 1 204 130 €.

4° - Le montant à payer en 2009 sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - compte 211 100 - fonction 824, à hauteur de 150 € pour l'acquisition et de 500 € pour les frais d'actes notariés.

5° - Le montant des travaux, estimés à 29 000 € TTC, sera imputé au compte 231 510.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 12 mai 2009.